**Rpc**

Organisation du service interne de contrôle physique–Vétérinaire classe3(version 2023)

# Contenu

[1 Contenu 1](#_Toc125475249)

[2 But 2](#_Toc125475250)

[3 Définitions/cadre réglementaire 2](#_Toc125475251)

[4 Gestionnaires 3](#_Toc125475252)

[4.1 L'entreprise 3](#_Toc125475253)

[4.2 Chef du service interne de contrôle physique : 3](#_Toc125475254)

[4.3 Agent radioprotection : 3](#_Toc125475255)

[4.4 Contrôle physique d’expert approuvé 3](#_Toc125475256)

[4.5 Principes de radioprotection 3](#_Toc125475257)

[4.5.1 Justification 3](#_Toc125475258)

[4.5.2 Optimisation 3](#_Toc125475259)

[4.5.3 Limites de doses 4](#_Toc125475260)

[5 Tâches du service de contrôle physique interne 5](#_Toc125475261)

[5.1 Service de contrôle physique interne 5](#_Toc125475262)

[5.1.1 La mise en service d’une installation 5](#_Toc125475263)

[5.1.2 Suivi des points d’action 5](#_Toc125475264)

[5.1.3 Gestion et modification des autorisations 5](#_Toc125475265)

[5.1.4 Gestion de l’inventaire 5](#_Toc125475266)

[5.1.5 Gestion des procédures 6](#_Toc125475267)

[5.1.6 Gestion du système de documentation/registre contrôle physique 6](#_Toc125475268)

[5.2 Agents de radioprotection 6](#_Toc125475269)

[6 Examen médical 6](#_Toc125475270)

[7 Formation des praticiens et des personnes habilitées 7](#_Toc125475271)

[7.1 Formation des vétérinaires/personne habilitées 7](#_Toc125475272)

[7.1.1 Formation des vétérinaires 7](#_Toc125475273)

[7.1.2 Formation des personnes habilitées 7](#_Toc125475274)

[7.1.3 Formation continue vétérinaires/ personnes habilitées/AgRp 7](#_Toc125475275)

[7.2 Pratique 8](#_Toc125475276)

[8 Dosimetrie 8](#_Toc125475277)

# But

Cette procédure décrit comment [remplir ici le nom de l’entreprise] organise le Service interne de Contrôle Physique (SCP), et quelles sont les tâches et les responsabilités de ce service conformément au [RGPRI (A.R du 20/07/2001)](http://www.jurion.fanc.fgov.be/jurdb-consult/consultatieLink?wettekstId=7460&appLang=fr&wettekstLang=fr).

# Définitions/cadre réglementaire

**Agent de radioprotection (AgRP)**: une personne techniquement compétente sur des questions de radioprotection liées à un type de pratique ou d'installation déterminé pour superviser ou mettre en œuvre des dispositions en matière de radioprotection.

**Personnes professionnellement exposées de catégorie A :** les personnes professionnellement exposées qui sont susceptibles de recevoir une dose efficace supérieure à 6 millisievert par 12 mois consécutifs glissants ou une dose équivalente supérieure aux trois dixièmes des limites de dose fixées à l'article 20.1.3 pour le cristallin, la peau et les extrémités.

**Personnes professionnellement exposées de catégorie B** : les personnes professionnellement exposées qui ne relèvent pas de la catégorie A.

**Personnes du public : personnes** : individus de la population, à l'exception des personnes professionnellement exposées, des apprenti(e)s et des étudiant(e)s pendant leurs heures de travail.

**Zone contrôlée:** zone soumise à une réglementation spéciale pour des raisons de protection contre les rayonnements ionisants et de confinement de la contamination radioactive, et dont l'accès est réglementé; dans les établissements autorisés en vertu des dispositions du présent règlement, toute zone dans laquelle les trois dixièmes des limites de dose annuelle fixées pour les personnes professionnellement exposées sont susceptibles d'être dépassés doit constituer une zone contrôlée ou y être incluse.

**Zone surveillée**: zone faisant l'objet d'une surveillance appropriée à des fins de protection contre les rayonnements ionisants; dans les établissements autorisés en vertu des dispositions du présent règlement, toute zone dans laquelle un individu pourrait être soumis à une exposition susceptible d'entraîner des doses supérieures à l'une quelconque des limites de dose fixées pour les personnes du public et qui n'est pas considérée comme une zone contrôlée doit constituer une zone surveillée ou y être incluse.

**Expert agréé en contrôle physique (RPE)** : personne ayant les connaissances et l'entraînement nécessaires, notamment pour effectuer des examens physiques, techniques ou radiochimiques permettant d'évaluer les doses et pour donner des conseils afin d'assurer une protection efficace des individus et un fonctionnement correct des moyens de protection, conformément aux dispositions de l'article 23.

# Gestionnaires

## L'entreprise

L’exploitant, ou le chef de l’entreprise [remplir ici le nom de l’entreprise] doit :

* fournir à son service de contrôle physique toutes les ressources humaines et matérielles ainsi que les informations et documents nécessaires à l’exécution de sa mission.
* veiller à ce que les experts agréés en contrôle physique, pour l’exécution de leurs contrats, aient accès aux installations et/ou équipements mentionnés dans la réglementation des rayonnements ionisants.

## Chef du service interne de contrôle physique :

XXX a été nommé responsable du contrôle physique (SCP)

Le chef du service de contrôle physique coordonne et organise la bonne exécution des tâches et des missions assignées à son service.

Le chef du service de contrôle physique doit avoir un accès direct au chef d’établissement et à l’exploitant.

Veuillez indiquer ici comment ce lien est garanti : par exemple Organigramme

L'exploitant ou le chef de l'entreprise ne peut résilier le contrat avec le chef du service de contrôle physique ou le démettre de ses fonctions que pour des raisons qui ne sont pas liées à l'exercice de cette fonction ou qui montrent qu'il n'est pas compétent pour remplir ses tâches.

## Agent radioprotection :

Le nombre d'agents de radioprotection est basé sur :

* Analyse des risques liés aux rayonnements ionisants avec référence (voir analyse des risques Controlatom)
* Fréquence des tâches de l'agent de radioprotection selon la check-list de contrôle Controlatom
* nombre de pièces/équipements
* nombre de membres du personnel
* la continuité doit être assurée (en cas de congé/maladie, etc.)
* obligation d'avoir au moins 1 agent par site.

[Nom d'une ou plusieurs personnes] a/ont été nommé(s) agent(s) de radioprotection.

## Contrôle physique d’expert approuvé

Vinçotte Controlatom a été désigné comme organisme agréé.

## Principes de radioprotection

Le service interne de contrôle physique appliquera toujours les principes suivants :

### Justification

Les différents types de pratiques pouvant entraîner une exposition aux rayonnements ionisants doivent, avant d'être autorisés pour la première fois ou adoptés pour un usage général, être justifiés par les avantages qu'ils offrent, après avoir pris en compte tous leurs avantages et inconvénients, y compris ceux concernant la santé.

### Optimisation

Toute exposition doit être maintenue au niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre, compte tenu des facteurs économiques et sociaux.

### Limites de doses

Sans préjudice des dispositions relatives à l'exposition sous autorisation spéciale, à l'exposition accidentelle et à l'exposition d'urgence, la somme des doses reçues et des doses de suivi dues aux différentes pratiques ne doit pas dépasser les limites de dose fixées pour les praticiens, les apprentis et les étudiants et pour le public.

 

(**\***) Un travailleur est considéré comme une personne professionnellement exposée s’il existe un risque que l’une des limites de doses fixées pour le public soit dépassée.

# Tâches du service de contrôle physique interne

## Service de contrôle physique interne

 **Le chef du service interne** est chargé de mettre en œuvre ou de superviser :

### La mise en service d’une installation

Toute installation nouvelle ou toute pratique autorisée ou modifiée ne peut être mise en exploitation qu'après une réception entièrement favorable et que sa mise en exploitation soit explicitement autorisée par un expert agréé en contrôle physique. L’expert agréé doit rédiger un rapport de réception à cette fin.

### Suivi des points d’action

Les points d'action/commentaires formulés **par l'expert agréé en contrôle physique** doivent être résolus dans les délais fixés.

Les observations faites par **l'agent de radioprotection** doivent être suivies et discutées lors des visites périodiques de l'expert agréé.

* Décrivez ici comment cela se passe dans votre cas (ceci est également décrit dans les fichiers excel "agent de radioprotection", préparées par Vinçotte Controlatom)

### Gestion et modification des autorisations

Les modifications suivantes doivent être notifiées à l'avance à l'expert agréé :

* Ajouter un nouvel appareil
* Remplacer/déplacer un appareil
* Destruction d’un appareil
* Exécution de nouveaux types d’examen
* Adaptation de la zone contrôlée

Lors de l'élimination des équipements radiologiques, les attestations/informations concernant leur destination doivent être conservées dans le système de documentation (en cas de reprise, ce document doit être signé par le repreneur).

### Gestion de l’inventaire

Tenir à jour une liste des appareils de radiographie vétérinaire présents.

* Décrivez comment cette liste est tenue chez vous. Se référer au document contenant l’inventaire complet (par exemple, utiliser un rapport de contrôle physique récent de Vinçotte Controlatom, exemple ci-dessous).



 

* Attention : le téléchargement et la mise à jour de l'inventaire physique dans la base de données de l’AFCN sont entièrement automatisés par Vinçotte Controlatom.

### Gestion des procédures

Les procédures suivantes doivent être approuvées par l'expert agréé en contrôle physique et être à la disposition de toutes les personnes concernées :

* Utilisation en toute sécurité des appareils à rayons X : cette utilisation est décrite dans le document " Instruction de travail et analyse des risques" rédigée par Vinçotte Controlatom.
* Gestion des changements : décrite dans ce document au point 4.1.3.
* Le contrôle et l'utilisation des équipements de protection individuelle : ceci est contenu dans les fichiers excel « tâches des agents de radioprotection » ainsi que dans le document « Contrôle des EPI’s » rédigés par Vinçotte Controlatom
* Gestion des événements significatifs : est décrite dans la "Procédure en cas d'incident", élaborée par Vinçotte Controlatom.
* L'analyse des risques : est décrite dans les "Instructions de travail et analyse des risques" rédigées par Vinçotte Controlatom.
* Le cas échéant, la gestion des dosimètres et des résultats de dosimétrie : est décrite au point 7 de cette procédure.
* Indiquez ici comment cela se fait dans votre cabinet (signature physique, mention sur le rapport de contrôle physique, courrier de l'expert agréé, ...).

### Gestion du système de documentation/registre contrôle physique

Le chef de service interne est responsable de la gestion de l’inventaire physique. Le système de documentation doit contenir les documents suivants :

Se référer à l'endroit où se trouve cette documentation

* Rapports de l'agent de radioprotection : fait référence au document "checklist des tâches pour l'agent radioprotection" établi par Vinçotte Controlatom.
* Rapports Vinçotte Controlatom : décrivez ici où vous les conservez (p.ex. dossier sur un PC ou dossier dans une armoire).
* Autorisation d’exploitation actuelle + rapport de réception classe III : décrivez ici où vous les conservez (par exemple, un dossier sur un PC ou un dossier dans une armoire).
* Procédures liées à la radioprotection : Décrivez ici où vous conservez ces informations - voir aussi 4.1.5
* Résultats de la dosimétrie : décrivez ici où vous conservez ces informations - voir également point 7
* Formulaire d’évaluations de santé des personnes professionnellement exposées : décrivez ici où vous gardez cette information - voir aussi point 5
* Formation : décrivez ici où vous conservez ces informations - voir aussi le point 6
* Inventaire : décrivez ici où vous conservez ces informations - voir aussi le point 4.1.4.
* Certificats d’authenticité des appareils : décrivez ici où vous conservez cette information - voir aussi la section 4.1.3.

## Agents de radioprotection

L'agent de radioprotection est responsable de :

* effectuer les tâches systématiques décrites dans les checklist des agents de radioprotection rédigées par Vinçotte Controlatom
* communiquer ses observations au chef du service du contrôle physique
* notifier le chef du service de contrôle physique en cas d'incident

# Examen médical

Si ce n’est pas applicable dans votre établissement, ceci peut être supprimé.

Veuillez compléter

Médecin du travail agréé : nom

Référence des résultats des examens médicaux : qui les conserve et où sont-ils conservés ?

Il est nécessaire de tenir une liste du personnel professionnellement exposé indiquant le dernier examen médical par le médecin du travail agréé pour les radiations ionisantes et s'il a été déclaré apte. Les formulaires d'évaluation de la santé doivent être conservés dans le registre de contrôle physique.

# Formation des praticiens et des personnes habilitées

## Formation des vétérinaires/personne habilitées

### Formation des vétérinaires

Les vétérinaires qui utilisent des appareils émetteurs de rayons X uniquement à des fins non thérapeutiques n’ont plus besoin de posséder une autorisation d’utilisateur. Toutefois, ils doivent avoir suivi une formation en radioprotection de 40 heures, dont 8 heures de pratique sur :

1°les techniques appliquées en radiologie;

2°les effets sur la santé résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants;

3°la radioprotection pratique, y compris les bases physiques;

4°la législation et réglementation en matière de la radioprotection;

5°les méthodes de mesure des rayonnements;

6°l'estimation et l'évaluation des doses auxquelles le praticien, la(les) personne(s) habilitée(s) ou les personnes du public peuvent être exposés;

7°l'assurance et le contrôle de qualité.

### Formation des personnes habilitées

Les personnes habilitées qui utilisent des appareils émetteurs de rayons x à des fins non thérapeutiques en médecine vétérinaire sont tenus de suivre une formation conformément aux dispositions de l'article 9, § 2.

La formation en question comporte au moins 24 heures de cours, dont 8 heures de pratique, et elle porte au moins sur:

1.les méthodes et techniques appliquées;

2.les effets sur la santé résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants;

3.la radioprotection pratique, y compris les bases physiques;

4.la législation et réglementation en matière de la radioprotection;

5.les méthodes de mesure des rayonnements;

6.l'assurance et le contrôle de qualité.

### Formation continue vétérinaires/ personnes habilitées/AgRp

La formation en question porte notamment sur:

1.prendre connaissance par écrit des constatations de l'expert agréé en contrôle physique après chaque visite d'évaluation conformément aux dispositions de l'article 23.1.3.2 du règlement général;

2.la veille réglementaire;

3.la participation à l'évolution des pratiques et procédures internes;

4.le retour d'expérience.

Elle comporte au moins 1 heure par an.

## Pratique

Décrire ici comment satisfaire aux exigences légales

* Formation de base de Chef du service interne de contrôle physique & Agents radioprotection :
	+ Les vétérinaires qui travaillent dans des établissements de classe III sont dispensés de la formation théorique de base, à condition qu'ils satisfassent aux dispositions de l'article 8 de l’Arrêté Expositions vétérinaires pour les pratiques exercées dans leur établissement.
	+ C’est pas le cas pour les personnes habilitées
* Formation annuelle des travailleurs potentiellement exposés
* Qui reçoit une formation
* Inscription à la formation : référence
* Participants
* Contenu
* Approbation de l'expert agréé
* Formation au poste de travail
* Qui reçoit une formation
* Inscription à la formation : référence
* Participants
* Contenu
* Approbation de l'expert agréé
* Comment les exigences de formation permanente de l’ AgRP sont-elles satisfaites ?

# Dosimetrie

S’il n’est pas applicable, ceci peut être supprimé

Décrivez ce qui suit ici :

* Qui est considéré comme du personnel professionnellement exposé ?
* Quels dosimètres y a-t-il ?
* Passif
* Électronique
* Dosimétrie d'ambiance
* Qui est responsable de la distribution, de la récupération, du retour ?
* Où les résultats sont-ils conservés ?
* Qui prend des mesures lors d’une dose anormale ?
* Contraintes de doses
* Communication des résultats

Vous pouvez également vous référer à une procédure existante